CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 4 mai 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 4 mai 2015 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	maire
Cont procente.	Monora	i tojouri iviujoi	mano

Monsieur	Luc Larivière	Conseiller
Monsieur	Steve Lefebvre	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Karo Poirier	Conseillère
Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
Monsieur	Pierre Parisien	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2015-05-04-093

Sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015
 - B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2015
- 0-4 Période de questions
- 0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2015

100 ADN	MINISTRATION GÉNÉRALE
---------	-----------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2015
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2015
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 avril 2015
- 100-7 Adoption du règlement numéro 273 régissant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières
- 100-8 Adoption du règlement numéro 275 Règlement modifiant le règlement numéro 270 Budget 2015

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 200-3 Camion-citerne Vérification de la pompe

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION

- 300-1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300-2 Déneigement, déglaçage et fourniture de matériaux Entrée sud Contrat MTQ
- 300-3 Réintégration au travail des employés en voirie
- 300-4 Demande de subvention salariale à Emploi-Québec
- 300-5 Fauchage des bords de chemins
- 300-6 Planification des travaux de voirie 2015 Comité de travail Priorités
- 300-7 Traverse d'écoliers

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables
- 400-5 Subvention « Placement carrière été 2015 » Technicien en hygiène du milieu
- 400-6 Programme de vidange des boues de fosses septiques pour 2015

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois d'avril 2015
- 600-3 Demande de dérogation mineure #2015-01- Matricule 5618-59-3781 128 chemin Richard

- 600-4 Adoption du premier projet de règlement numéro 276, règlement modifiant le règlement numéro 85 Modification de l'article 5.1.7 Prohibitions
- 600-5 Adoption du premier projet de règlement numéro 277, règlement modifiant le règlement numéro 85 Ajouts d'usages terrain de camping et marché public à la zone A-133
- 600-6 Adoption du premier projet de règlement numéro 278, règlement modifiant le règlement numéro 85 Ajout d'usage c3 à la zone A-125-1
- 600-7 Aménagements floraux 2015 Exécution des travaux horticoles
- 600-8 Développement récréotouristique du Lac des Trente et Un Milles

700	LOISIRS ET CULTURE
800	CORRESPONDANCE
900	VARIA

- 900-1 Séance ordinaire de conseil du mois de juillet 2015 Report de date
- 900-2 Demande de consentement municipal Teknocom avantages Installation d'un cabinet de source d'alimentation
- 900-3 Panneau de bingo
- 900-4 Panneau de l'AREV Entrée sud
- 900-5 Demande au MTQ Travaux de peinture du pont de fer

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
1100	LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

M.B. 2015-05-04-094

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2015

M.B. 2015-05-04-095

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2015, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Période de questions

Aucune question n'est posée.

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois d'avril 2015

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois de d'avril 2015.

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
-----------------------------	--

100-1 Suivi des procès-verbaux

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2015-05-04-096

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 avril 2015, pour un montant total de 2 925.13 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2015

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2015

M.B. 2015-05-04-097

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2015 pour un montant total de 118 158.43 \$, telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 30 avril 2015

M.B. 2015-05-04-098

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2015 pour un montant de 8 864.57\$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Adoption du règlement numéro 273 régissant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières

M.B. 2015-05-04-099

RÈGLEMENT NUMÉRO 273

Règlement concernant le régime pour les carrières, sablières ou gravières – Impositions de droits et déclaration d'exploitation, permettant de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les

compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies

publiques;

CONSIDÉRANT QUE nous avons la présence de carrières et /ou de

sablières sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de constitution d'un fonds régional

réservé à la réfection et à l'entretien des certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-

47.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la

séance régulière du conseil tenue le 2 février 2015, par le conseiller au siège numéro 6,

Monsieur Pierre Parisien;

EN CONSÉQUECE, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par

Yvon Pelletier, il est résolu à la majorité que le présent règlement portant le numéro 273 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi

qu'il suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 Définitions

2.1 Carrière ou sablière

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

2.2 Exploitant d'une carrière ou d'une sablière

Personne qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire, qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

2.3 Substances assujetties

Sont assujettis au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées, hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exception toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

Article 3 Établissement du fonds

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Article 4 Destination du fonds

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

- 4.1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5:
- 4.2 À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

Article 5 Droit de percevoir

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique, ou en mètre cube, ou le cas échéant au voyage, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

Article 6 Exclusions

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoire sous la rubrique « 2-3 --- INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques «3650 --- INDUSTRIE DU BÉTON» et «3791 --- INSDUSTRIE DE LA FABRICATION DE BÉTON BITUMINEUX», prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

Article 7 Montant du droit payable par tonne métrique ou par mètre cube

- 7.1 Pour l'exercice financier 2015, le droit payable en vertu de l'article 5 est déterminé en fonction des montants suivants :
- a) Soit 0.55\$ / tonne métrique pour toute substance assujettie;
- b) Soit 1.05\$ / mètre cube pour toute substance assujettie;
- c) Soit 1.49\$ / mètre cube pour de la pierre de taille.
- 7.2 Pour tout exercice financier subséquent le droit payable est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Conformément à l'article 78.3, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c C-47.1), ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec, avant le début de l'exercice visé.

Article 8 Déclaration de l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière

Tout exploitant d'une carrière ou sablière située sur le territoire de la municipalité doit lui déclarer, à la fréquence et selon les modalités déterminées au présente règlement:

- 8.1 Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
- 8.1.1 Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimée en tonne métrique, où en mètre cube, ou en nombre de voyage de camion (10 roues ou 6 roues), qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
- 8.1.2 Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

Article 9 Exigibilité du droit payable et transmission d'un compte

- 9.1 Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.
- 9.2 Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.
- 9.3 Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :
- 9.3.1 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

- 9.3.2 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
- 9.3.3 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

Article 10 Modification au compte

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, du présent règlement, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit et, le cas échéant, les frais d'administration, sont payables en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée en vertu de l'article 78.11 de la Loi sur les compétences municipales.

Article 11 Fonctionnaire municipal désigné

Le conseil municipal désigne la directrice générale de la municipalité comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits et de la délivrance des constats d'infraction.

Article 12 Dispositions pénales

- 12.1 Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :
- 12.1.1 Pour une première infraction, une amende minimale de 300\$ à une amende maximale de 500\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 500\$ à une amende maximale de 1 000\$ pour une personne morale.
- 12.1.2 En cas de récidive, une amende minimale de 500\$ à une amende maximale de 1 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000\$ à une amende maximale de 2 000\$ pour une personne morale.

Article 13 Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1^{er} juin 2015.

Réjean Major	Claudia Lacroix
Maire	Directrice générale
	Secrétaire-trésorière

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Des membres du conseil ne sont pas tous en accord avec cette résolution, alors le maire demande le vote.

Résultats du vote

Pour la résolution 3 conseillers Contre la résolution 3 conseillers

Le maire vote en faveur de cette résolution.

Cette résolution, M.B. 2015-05-04-099, est donc adoptée à la majorité.

100-8 Adoption du règlement numéro 275 – Règlement modifiant le règlement numéro 270 – Budget 2015

Première proposition

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'adopter le règlement numéro 275 tel que présenté et ce, pour tous les agriculteurs utilisant les enrobages de plastique à un tarif annuel de 160\$.

Deuxième proposition

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'adopter le règlement numéro 275 et ce, pour tous les agriculteurs utilisant les enrobages de plastique et désirant les faire ramasser par l'entrepreneur responsable de la collecte des ordures et ce, à un tarif annuel de 75\$, soit le même tarif que l'an passé.

Le maire demande le vote sur la deuxième proposition.

La deuxième proposition est refusée à 4 votes contre 2 votes.

La première proposition est donc adoptée à la majorité.

M.B. 2015-05-04-100

RÈGLEMENT NUMÉRO 275

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270 DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

ATTENDU que la Municipalité de Bouchette adoptait le 26

janvier 2015, le règlement numéro 270 décrétant les revenus et dépenses pour l'année 2015 et

imposant les taxes en conséquence;

ATTENDU que les membres du conseil désirent modifier

l'article 5 du règlement 270, en y ajoutant une taxe pour la cueillette des enrobages en plastique

utilisés par les agriculteurs;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller

au siège numéro 2, Steve Lefebvre, à la séance

ordinaire tenue le 7 avril 2015.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par

Pierre Parisien, il est résolu d'adopter le règlement numéro 275 modifiant le règlement

numéro 270, comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 2 - Tarif pour enrobage

Le tableau inscrit à l'article 5 du règlement 270 est modifié afin d'ajouter un tarif pour la cueillette des enrobages en plastique utilisés par les agriculteurs.

Ce tarif est au montant de 160\$ pour l'année 2015 et est applicable à tout agriculteur utilisant ces enrobages.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Réjean Major

Maire

Claudia Lacroix

Directrice générale

Secrétaire-trésorière

Adoptée à la majorité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
-----	-------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois d'avril 2015.

200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

200-3 Camion-citerne – Vérification de la pompe

M.B. 2015-05-04-101

Considérant que la pompe du camion-citerne est défectueuse;

Considérant la décision prise par la directrice générale à l'effet de faire effectuer une vérification de cette pompe et ce, dans les meilleurs délais;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'entériner la décision prise par la directrice générale soit de retenir les services de la compagnie « 9088-3042 Québec inc. » - Lefebvre Pelletier, afin de procéder à la vérification et à la réparation de la pompe du camion-citerne. Cette dépense sera imputée au poste « Entretien réparation matériel roulant » (02-220-00-525).

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION

300-1 Rapport de l'inspecteur municipal

300-2 Déneigement, déglaçage et fourniture de matériaux – Entrée sud – Contrat MTQ

M.B. 2015-05-04-102

Considérant que la portion de la rue Principale de l'intersection de la route 105 dans une direction est jusqu'à l'église appartient au ministère des Transports;

Considérant que le ministère des Transports désire conclure un contrat de services avec la municipalité pour le déneigement et le déglaçage;

Considérant que la dernière entente pour le même contrat est échue depuis la dernière saison hivernale, soit celle 2014-2015;

Considérant que ce contrat est pour une durée d'une année incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Claudia Lacroix, à signer les documents relatifs au contrat 8909-15-4901 entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité de Bouchette concernant le déneigement, le déglaçage et la fourniture de matériaux de la rue Principale (de la Route 105 jusqu'à l'église) sur une distance de 0.515km et ce, pour un montant de 2189.62\$ pour la saison 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité

300-3 Réintégration au travail des employés en voirie

M.B. 2015-05-04-103

Considérant la résolution M.B. 2015-04-27-091 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2015;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à la réintégration complète au travail de l'équipe d'employés des travaux publics, soit : Monsieur Denis Larivière, en tant que journalier et opérateur de la rétrocaveuse, Monsieur Richard Lacroix, en tant que journalier et conducteur du camion « dompeur », Monsieur Éric Lamarche, en tant que directeur des travaux publics et Monsieur Charles Saumure en tant que journalier et ce, en date du 4 mai 2015. Les dépenses reliées à ces retours au travail seront imputées aux postes suivants : « Rémunération employé de voirie » (02-320-10-141), « Contribution employeur » (02-320-10-222) et « CSST » (02-320-10-252).

Adoptée à l'unanimité

300-4 Demande de subvention salariale à Emploi-Québec

M.B. 2015-05-04-104

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Luc Larivière, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour compléter une demande de subvention salariale au nom de la municipalité de Bouchette

pour au moins deux postes de journalier pour la municipalité. Il est de plus résolu de mandater la directrice générale pour procéder à la publication d'un appel de candidatures pour combler les postes concernés. Le maire, la directrice générale et les conseillers Yvon Pelletier, Karo Poirier et Pierre Parisien participeront, selon leur disponibilité, au comité de sélection. La dépense reliée à la publication de l'appel de candidatures sera imputée au poste « Publication et information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

300-5 Fauchage des bords de chemins

M.B. 2015-05-04-105

Considérant que le contrat de fauchage des bords de chemins peut être octroyé de gré à gré, car il est d'un montant inférieur à 25 000\$;

Considérant que les membres du conseil désirent procéder, premièrement, par une demande de prix à l'entrepreneur retenu l'année dernière pour le contrat de fauchage des bords de chemins;

Considérant que les membres du conseil consentent à utiliser le même document utilisé comme contrat l'an dernier, document préparé par la directrice générale;

Considérant que les membres du conseil désirent octroyer un contrat d'une durée d'une année;

Considérant que dans le contrat, il sera indiqué que les dates d'exécution des travaux seront du 20 juin 2015 au 15 juillet 2015;

Considérant que le prix demandé est un prix au kilomètre de chemins;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à une demande de prix auprès de l'entrepreneur choisi l'an dernier et si le prix demeure le même, le contrat pour l'année 2015 lui sera octroyé. Sinon, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres pour le fauchage des bords de chemins et ce, pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

300-6 Planification des travaux de voirie 2015 - Comité de travail - Priorités

M.B. 2015-05-04-106

Considérant les sommes inscrites au budget pour des travaux généraux en voirie, d'un montant total de 57 000\$ pour l'ensemble des chemins municipaux;

Considérant les postes budgétaires concernés : Location machinerie, entretien, réparations infrastructures, gravier et sable et calcium;

Location machinerie : 12 000\$
Entretien infrastructures : 20 000\$
Gravier et sable : 15 000\$
Calcium : 10 000\$

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Luc Larivière, il est résolu de former un comité d'étude en vue d'analyser les travaux prioritaires à être réalisés cette année en tenant compte des montants inscrits au budget 2015.

Le comité sera formé des membres suivants : le maire Réjean Major, les conseillers, Steve Lefebvre, Yvon Pelletier, Karo Poirier et Pierre Parisien, la directrice générale, Claudia Lacroix et le directeur des travaux publics, Éric Lamarche.

Adoptée à l'unanimité

300-7 Traverse d'écoliers

M.B. 2015-05-04-107

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de mandater la directrice générale pour faire exécuter les travaux nécessaires, à savoir, faire peindre les lignes, afin de rendre la traverse d'écoliers plus sécuritaires.

Adoptée à l'unanimité

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

400-5 Subvention « Placement carrière été 2015 » - Technicien en hygiène du milieu

M.B. 2015-05-04-108

Considérant la résolution M.B. 2015-01-12-008 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015 et mandatant la directrice générale pour compléter une demande de financement dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2015 » pour la période estivale 2015 et ce, pour deux étudiants dans le domaine de l'hygiène du milieu;

Considérant la réponse positive reçue pour une subvention relative à un étudiant et ce, pour un poste de technicien en hygiène du milieu et ce, pour une durée de huit semaines:

Considérant qu'un appel de candidatures a été affiché par la directrice générale et ce, en avril 2015;

Considérant que la directrice générale procédera à la tenue des entrevues et qu'elle sera accompagnée d'au moins un membre du conseil municipal;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu que le maire Réjean Major et les conseillers Yvon Pelletier, Karo Poirier et Pierre Parisien, accompagneront, selon leur disponibilité, la directrice générale lors des entrevues et une recommandation sera formulée aux membres du conseil par la suite.

Adoptée à l'unanimité

400-6 Programme de vidange des boues de fosses septiques pour 2015

M.B. 2015-05-04-109

Considérant qu'un contrat d'un montant inférieur à 25 000\$ peut être octroyé de gré à gré;

Considérant qu'un seul entrepreneur local est équipé présentement pour effectuer le service de vidange des boues de fosses septiques;

Considérant que le tarif exigé par cet entrepreneur pour l'année 2014 était au montant de 112.00\$ plus taxes pour une fosse dont les boues étaient transportées au site régional à Kazabazua;

Considérant que le tarif pour une fosse dont les boues étaient transportées au site des lagunes de Bouchette et ce, dans le cadre du programme de vidange automatique des boues, était au montant de 112.00\$ plus taxes;

Considérant que le tarif exigé par l'entrepreneur pour l'année 2015 est au montant de 115.97\$ plus taxes pour une fosse dont les boues seront transportées au site régional à Kazabazua;

Considérant que l'augmentation demandée pour l'année 2015 se chiffre à 3.55% et ce, pour un service de vidange dont les boues seront transportées au site régional;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de retenir les services des « Entreprises septiques L.M. enr. » pour le service de vidange des boues dans le cadre du programme automatique de vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2015 et ce, selon ce qui suit :

- Un tarif de 115.97\$ plus taxes pour une fosse dont les boues seront transportées au site régional à Kazabazua
- Un tarif de 112.00\$ plus taxes pour une fosse dont les boues seront transportées au site des lagunes à Bouchette.
- Un tarif de 162.35\$ plus taxes (ajout de 40%) lors d'une vidange si besoin de retourner au même endroit (pour des raisons de négligence du propriétaire au regard de l'accessibilité à la fosse).
- Ces tarifs sont en vigueur lors de la saison régulière, de mai à octobre, soit durant la période d'opération du site régional à Kazabazua

La dépense reliée à ce service sera imputée au poste « Transport et vidange des boues » (02-414-00-329).

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Pour ce qui est des vidanges demandées à l'extérieur de nos semaines qui nous sont réservées au site régional et lorsque l'entrepreneur est dédié à une autre municipalité, un échange avec cette autre municipalité sera demandé afin de conserver le même tarif de vidange.

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois d'avril 2015

600-3 Demande de dérogation mineure #2015-01 — Matricule 5618-59-3781 — 128 chemin Richard

M.B. 2015-05-04-110

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 128 chemin Richard;

Considérant que cette demande consiste à procéder à un agrandissement du bâtiment principal situé sur cette propriété, agrandissement de 8 pieds x 20 pieds;

Considérant que la dérogation mineure provient du fait que l'agrandissement ne respectera pas la marge riveraine exigée par la réglementation municipale;

Considérant que ledit bâtiment est dérogatoire par rapport aux règlements municipaux en vigueur présentement sur le territoire de la municipalité de Bouchette;

Considérant le chapitre IV – Bâtiments et usages dérogatoires du règlement de zonage numéro 85 en vigueur sur le territoire;

Considérant les règlements applicables aux dérogations mineures, soit le règlement numéro 167 et le règlement numéro 265;

Considérant que présentement la superficie concernée par l'agrandissement est en fait une galerie fermée avec moustiquaire;

Considérant que le chalet, bâtiment principal, est présentement situé à 15.5m de la limite des hautes eaux, soit 2.5m de moins que ce qui est exigé selon la réglementation municipale;

Considérant que la marge riveraine, suite à l'agrandissement sera de 13.06m, soit 4.94m de moins que l'exige la réglementation municipale fixée à 18m;

Considérant que la marge de protection riveraine sera respectée, car le bâtiment en incluant l'agrandissement sera situé à plus de 10 mètres de la limite des hautes eaux;

Considérant que selon les membres du CCU, l'apparence du bâtiment incluant l'agrandissement sera sensiblement la même;

Considérant la recommandation favorable émise par les membres du CCU et ce, suite à l'étude de cette demande;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal situé sur la propriété du 128 chemin Richard, agrandissement de 8 pieds par 20 pieds, qui donnera lieu à une dérogation mineure par rapport à la marge riveraine d'environ 4.94m car le bâtiment principal sera situé à 13.06m au lieu de 18m de la limite des hautes eaux.

Adoptée à l'unanimité

600-4 Adoption du premier projet de règlement numéro 276, règlement modifiant le règlement numéro 85 – Modification de l'article 5.1.7 - Prohibitions

M.B. 2015-05-04-111

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 afin d'y ajouter le terme «Conteneur» aux prohibitions

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993

son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui

sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux

articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme

(CCU) de la municipalité recommandent au conseil

municipal une telle modification;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller au

siège numéro 1, Luc Larivière, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015, afin d'y ajouter le terme « Conteneur » aux prohibitions citées à l'article 5.1.7 du chapitre V, dispositions communes à toutes les zones, véhicules désaffectés

ou autres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par

Pierre Parisien, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 276 modifiant le

règlement numéro 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Modification de l'article 5.1.7 du chapitre V, disposition communes à toutes les zones

L'article 5.1.7 du règlement numéro 85 est modifié par l'article suivant :

Véhicules désaffectés ou autres

L'emploi de wagons de chemins de fer, de tramways, d'autobus, remorques ou autres véhicules-moteurs désaffectés et / ou immatriculés ou non de même nature, de même que tout conteneur, est prohibé pour toutes fins à moins d'évènements spéciaux dans le cadre de festivités.

Rien dans le cadre de ce règlement ne pourrait soustraire le propriétaire ou locataire d'un véhicule désaffecté servant à une fin marchande quelconque de se prévaloir des autorisations ou permis qui pourraient être requis par la municipalité.

Article 3 – Exemption pour un exploitant agricole enregistré

Les exploitants agricoles enregistrés sont exemptés de cet ajout du mot conteneur à la liste des prohibitions décrits à l'article 5.1.7. Donc, un exploitant agricole enregistré pourra utiliser un conteneur pour l'exploitation de sa ferme mais ce conteneur ne devra en aucun temps être visible de la route.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major

Maire

Claudia Lacroix

Directrice générale

Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600-5 Adoption du premier projet de règlement numéro 277, règlement modifiant le règlement numéro 85 – Ajouts d'usages terrain de camping et marché public à la zone A-133

M.B. 2015-05-04-112

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 afin d'ajouter les usages relatifs à un terrain de camping et à un marché public agricole et ce, aux usages déjà permis dans la zone A-133

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85,

conformément à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui

sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux

articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme

(CCU) de la municipalité recommandent au conseil

municipal une telle modification;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller au

siège numéro 2, Steve Lefebvre, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015, afin d'ajouter les usages relatifs à un terrain de camping et à un marché public agricole et ce, aux usages

déjà permis dans la zone A-133;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par

Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 277 modifiant le

règlement numéro 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Ajouts d'usages

2.1 - Usage « Touristique VII »

L'usage « Touristique VII » (t7) est ajouté aux usages permis dans la zone A-133.

2.2 - Usage « Agricole extensif »

Dans la classe « Agricole », à l'article 2.3.4.5.2 détaillant l'usage « Extensif » (a2), on y ajoute l'activité « Marché public agricole ».

Article 3 – Définition des usages

3.1 - Usage « Touristique VII »

L'usage « Touristique VII » (t7) est défini comme suit :

Sont de cet usage, les établissements commerciaux où peuvent s'exercer des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes mais utilisées de façon intensive d'une part mais dont le cadre naturel est important pour la tenure de leurs activités.

Font partie de cet usage, les établissements suivants ou de nature s'y apparentant :

- Les terrains de camping.

3.2 - Usage « Agricole extensif »

L'usage extensif (a2) est défini comme suit :

Sont de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés à des activités apparentées à l'agriculture et à l'élevage d'espèces animales en général.

- Marché public agricole

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major

Maire

Claudia Lacroix

Directrice générale

Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600-6 Adoption du premier projet de règlement numéro 278, règlement modifiant le règlement numéro 85 – Ajout d'usages c3 à la zone A-125-1

M.B. 2015-05-04-113

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 afin de créer la zone A-125-1 pour y ajouter l'usage c3 « De détail » aux usages déjà permis à l'intérieur de la zone A-125

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993

son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui

sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux

articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme

(CCU) de la municipalité recommandent au conseil

municipal une telle modification;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller au

siège numéro 5, Gaston Lacroix, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015, afin de créer la zone A-125-1 et d'y ajouter l'usage c3 « Commerce de détail » aux usages permis à

l'intérieur de la zone A-125;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par

Luc Larivière, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 278 modifiant le règlement

numéro 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Création d'une nouvelle zone A-125-1

Une nouvelle zone A-125-1 est créée à l'intérieur de la zone A-125. Cette nouvelle zone englobe une partie des lots 17A à 21, rang II dans le canton de Cameron.

La nouvelle zone débute au lot 17A, rang II dans le canton de Cameron, soit à partir de la Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles, et se termine au lot 21, rang II, canton Cameron soit jusqu'à la fin de la zone A-125.

Article 3 - Ajout d'usage

L'usage c3, « Commerce de détail » est ajouté aux usages de la nouvelle zone créé, soit la zone A-125-1.

Les usages permis à la zone A-125 sont aussi permis à l'intérieur de la zone A-125-1.

Donc les usages permis à l'intérieur de la zone A-125-1 sont :

- a2 Agricole Extensif
 a5 Agricole Commerciale
 c1 Commerce Primaire
- c3 Commerce De détail
- c6 Commerce Hébergement et restauration
- e1 Extraction Primairef1 Ressource Forestier I
- h1 Habitation Unifamiliale isolée
- h12 Habitation Mobile
- t9 Récréation Communautaire

Article 4 - Définition de l'usage ajouté

La définition de cet usage c3 est inscrite à l'article 2.3.4.2.3 du règlement numéro 85.

Font partie de cet usage, les établissements suivants ou de nature s'y apparentant ;

- Entrepreneur en construction

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major

Maire

Claudia Lacroix

Directrice générale

Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600-7 Aménagement floraux 2015 – Exécution des travaux horticoles

M.B. 2015-05-04-114

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de retenir les services de madame Hanny Panek et ce, pour exécuter tous les travaux reliés aux aménagements floraux de la municipalité, entre autres, la préparation des aménagements au printemps, la plantation des plantes annuelles et vivaces, le désherbage de même que les travaux nécessaires suite au gel à l'automne. Ces services seront rémunérés au taux horaire de 16.50\$. Madame Panek pourra s'adjoindre une aide qui sera rémunérée au taux horaire de 15.00\$.

Un maximum de 15 h par semaine au total est alloué pour effectuer lesdits travaux. Ces dépenses seront imputées au poste « Aménagement et décoration » (02-702-90-699).

Adoptée à l'unanimité

600-8 Développement récréotouristique du Lac des Trente et Un Milles

M.B. 2015-05-04-115

Considérant la volonté exprimée par les quatre (4) municipalités de la MRCVG bordant le lac des Trente et Un Milles (Gracefield, Bouchette, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et Déléage) d'identifier et de développer ensemble le potentiel récréotouristique du lac des Trente et Un Milles;

Considérant que le lac des Trente et Un Milles est classé site faunique d'intérêt de catégorie 2, limitant de ce fait à 20 % la possibilité de développement de son périmètre;

Considérant que les terres privées sont incluses dans ce calcul et qu'ainsi considéré, les possibilités de développement dans la MRC doivent être identifiés et priorisées;

Considérant que le comité provisoire formé par des représentants des quatre (4) municipalités a analysé les 2 offres de services sollicités et déposés par l'Enclume et Conception Plein-air pour réaliser le plan de développement récréotouristique du lac des Trente et Un Milles;

Considérant que le comité provisoire propose de retenir l'offre de services la plus basse, soit celle d'Enclume au coût maximal de 31 506 \$ plus taxes;

Considérant le besoin exprimé d'assurer une coordination lors de la réalisation du mandat confié à l'Enclume;

Considérant l'offre de services du PERO d'assumer cette coordination moyennant un tarif correspondant à 15 % du coût du mandat confié à l'Enclume, soit 4 725 \$;

Considérant la possibilité d'obtenir de l'aide financière auprès d'un des programmes gérés par la MRCVG;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de verser une somme maximale de 2 500 \$ plus taxes pour la réalisation d'un plan de gestion récréotouristique du lac des Trente et Un Milles, le tout conditionnel à la participation des quatre (4) municipalités touchées. Il est également résolu d'autoriser Monsieur Réjean Major, maire de Bouchette, et Monsieur Bernard Cayen, maire de Déléage à signer pour et au nom des quatre (4) municipalités tout document relatif à cette fin. Cette dépense sera imputée au poste « Développement » (02-622-00-996) et les crédits proviendront du poste « Contribution AREV » (02-622-00-970) pour un montant de 2000\$ et « Activités » (02-701-90-699) pour un montant de 625\$.

Adoptée à l'unanimité

700	LOISIRS ET CULTURE

800	CORRESPONDANCE
-----	----------------

800-1 Distribution des jeunes arbres par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

M.B. 2015-05-04-116

Sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de participer à la campagne de distribution des jeunes arbres donnés par le MFFP à la MRCVG et ces jeunes arbres seront offerts à la population de Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Un mémo sera envoyé aux contribuables de la municipalité pour les inviter à participer à la campagne de distribution des jeunes arbres. Tel qu'inscrit à la note au procès-verbal de la séance tenue le 4 août 2014, des vivaces en provenance des aménagements floraux municipaux seront mises à la disposition des gens intéressés à s'en procurer et ce, sans frais. Ce mémo sera aussi inscrit sur le site Web de la municipalité.

800-2 Demande du comité de la Petite école de rang – Utilisation du site et patinoire

M.B. 2015-05-04-117

Considérant le demande déposée par la présidente du comité de la Petite école de rang de Bouchette, madame Lucie Bruneau;

Considérant que cette demande consiste à utiliser le site de la petite école de même que la patinoire couverte et ce, le samedi 25 juillet 2015 afin d'y tenir une fête comme activité de levée de fonds;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser le comité de la petite école d'utiliser le site de la petite école de même que la patinoire le samedi 25 juillet 2015. Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à compléter une demande de licence nécessaire à la consommation d'alcool à cette occasion.

Adoptée à l'unanimité

800-3 Demande de l'association du $3^{\rm e}$ âge – Les Bons vivants de Bouchette

M.B. 2015-05-04-118

Considérant les trois lettres déposées par l'association « Les bons vivants de Bouchette »;

Considérant que ces lettres ont pour objet une demande de contribution monétaire pour trois activités, soit le whist militaire, les sacs de sable et la pétanque;

Considérant que les sommes demandées serviront à offrir des prix de participation lors des activités pour cette saison;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la municipalité de Bouchette contribue aux activités de l'association « Les bons vivants de Bouchette », en remettant la somme de 100\$ par activité citée. Cette dépense au montant total de 300\$ sera imputée au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

800-4 Congrès 2015 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

M.B. 2015-05-04-119

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'autoriser le maire Réjean Major, les conseillers Steve Lefebvre, Karo Poirier et Pierre Parisien et la directrice générale Claudia Lacroix à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2015 au Centre des congrès de Québec. Les frais reliés à ces participations seront imputés aux postes « Formation et perfectionnement » (02-110-00-454) et (02-130-00-454) et aux postes « Frais de déplacements » (02-110-00-310) et (02-130-00-310).

Adoptée à l'unanimité

800-5 Forum – Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, a participé à ce forum et ce dernier mentionne que c'était très intéressant et enrichissant.

800-6 Crédit d'impôt pour pompiers volontaires

M.B. 2015-05-04-120

Considérant la proposition de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (Commission Godbout) d'abolir le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires;

Considérant que cette disposition fiscale, instaurée il y a 4 ans, permet aux pompiers volontaires ayant effectué moins de 200 heures de services de demander un crédit d'impôt de 480\$ soit l'équivalent de 16% d'un montant de 3000\$;

Considérant que l'abolition de ce crédit d'impôt pourrait compliquer le recrutement de nouveaux pompiers, plusieurs pompiers volontaires bénéficiant actuellement de cet avantage;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'informer le gouvernement provincial de l'opposition de la municipalité aux mesures proposées visant à abolir le crédit d'impôt pour pompiers volontaires, cet avantage favorisant le recrutement de pompiers en région.

Adoptée à l'unanimité

900-1 Séance ordinaire de conseil du mois de juillet 2015 - Report de date

M.B. 2015-05-04-121

Considérant la résolution M.B. 2014-12-01-271 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014 concernant le calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2015;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date pour la tenue de la séance ordinaire du mois de juillet 2015 qui devait se tenir, selon le calendrier, le lundi 6 juillet 2015;

En conséquence, sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de modifier le calendrier des séances ordinaires et de tenir la séance ordinaire de conseil du mois de juillet 2015, le mardi 7 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

900-2 Demande de consentement municipal- Teknocom avantages – Installation d'un cabinet de source d'alimentation

M.B. 2015-05-04-122

Considérant la demande de consentement reçue de la firme Teknocom avantages;

Considérant que cette firme procèdera à l'installation d'un cabinet de source d'alimentation et ce, sur un poteau existant d'Hydro-Québec;

Considérant que ledit poteau est situé à l'intersection de la rue Lecompte et de la rue du Pont, soit près de la propriété ayant comme adresse civique le 47 rue du Pont;

Considérant que cette installation permettra de libérer le bâtiment situé à l'arrière de la caserne incendie, bâtiment appartenant à cette firme;

Considérant que ledit bâtiment sera remis à la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'autoriser la directrice générale à signer la demande de consentement municipal en vue d'autoriser lesdits travaux, soit l'installation d'un cabinet de source d'alimentation sur un poteau existant d'Hydro-Québec et ce, tout près du 47 rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité

900-3 Panneau de bingo

M.B. 2015-05-04-123

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de procéder à l'installation d'une tringle avec panneaux de tissu et ce, dans le but de couvrir le panneau de bingo situé à l'avant de la salle municipale. Les dépenses reliées à cette installation seront imputées au poste « Entretien réparations Centre municipal » (02-702-20-529).

Adoptée à l'unanimité

900-4 Panneau de l'AREV - Entrée sud

M.B. 2015-05-04-124

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de mandater la directrice générale pour faire fabriquer une carte de la municipalité à installer sur le panneau de L'AREV situé à l'entrée sud. Les commerçants pourront s'afficher sur cette carte et ce, moyennant des frais de publicité. Cette dépense sera imputée au poste « Aménagements et décoration » (02-702-90-699).

Adoptée à l'unanimité

900-5 Demande au MTQ - Travaux de peinture du pont

M.B. 2015-05-04-125

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de demander au MTQ de procéder à des travaux de peinture sur le pont de fer.

Adoptée à l'unanimité

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Date de début des travaux de réfection de la rue du Pont
- Surplus de l'année 2014 et surplus accumulé
- Disponibilité de l'ordre du jour

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
------	--------------------

M.B. 2015-05-04-126

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité

 Réjean Major	Claudia Lacroix
Maire	Directrice générale
	Secrétaire-trésorière